

## COMMUNE DE LAFRANCAISE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 décembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, après convocation faite le 2 décembre 2025, sous la présidence de M. Thierry DELBREIL.

Conseillers en exercice : 23    Présents : 17    Votants : 20    Résultat du vote : Unanimité

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Alain BELLICCHI, Anne ARRESTIER, Joseph BOU-ZEID, Joël COMBALBERT, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PUJOL, Marie Laurence PRAISSAC, Gérard ROCHE, Franck SEGONNE, Flavie TAVERA, Pierrick THOMAS, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

**Procurations :** Mme Anne BENAICHE a donné procuration à Mme Colette VERDOUX  
 Mme Brigitte DELCASSE a donné procuration Mme Flavie TAVERA  
 Mme Pauline SEILHAN a donné procuration à M. Thierry DELBREIL

**Excusés : - Absents :** Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, M. Christophe VIALA.

M. Alain MALMON a été élu secrétaire.

**Délibération n° 14 : Donation parcelles chemin de Raynaud**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée les travaux de remise en état du chemin de Raynaud suite à un éboulement du talus supportant la chaussée. Le tracé du chemin a dû être déplacé sur une partie du terrain de Madame et Monsieur AMARA KORBA.

Une délibération a été actée dans ce sens le 18 juillet 2024. Il s'agit des parcelles ZV 145 (27m<sup>2</sup>), ZV 146 (564m<sup>2</sup>) et ZV 148 (3m<sup>2</sup>) appartenant à Madame et Monsieur AMARA KORBA. Il avait été acté en accord avec les propriétaires d'une cession à titre gratuit.

Or, notre notaire nous a fait part, qu'une cession à titre gratuit d'un particulier à une commune, n'est pas envisageable sauf s'il s'agit d'une « donation sans charges ». Monsieur le Maire propose de modifier la délibération du 18 juillet 2024 dans ce sens.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'accepter la donation sans charges des parcelles ZV 145 (27m<sup>2</sup>), ZV 146 (564m<sup>2</sup>) et ZV 148 (3m<sup>2</sup>) par Madame et Monsieur AMARA KORBA,
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer tous actes ou documents pour régulariser cette donation,
- DIT que les frais notariés et de géomètres sont à la charge de la commune,
- DIT que le notaire pour la commune de Lafrançaise est Maître Sandra POUGET à Lafrançaise.

Ainsi fait et délibéré le 8 décembre 2025  
 Et ont signé au registre les membres présents  
 Pour extrait certifié conforme



Le Maire,

Thierry DELBREIL

*Le Secrétaire de Séance*

Alain MALMON

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par voie de courrier ou via l'application informatique télé recours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>)